

Arrêté N°2019 - 852

Réglementant la circulation et le stationnement à la rue Raphaël LUCE pour l'acheminement et la construction de 84 enfeus au cimetière

Du lundi 08 avril au dimanche 10 novembre 2019 (217 jours)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 19 mars 2019, présentée par la société SOGETRAV représentée par son Président, Monsieur Ludovic YRIUS, afin de réglementer la circulation et le stationnement à la rue Raphaël LUCE pour l'acheminement et la construction de 84 enfeus au cimetière du lundi 08 avril au dimanche 10 novembre 2019 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° GRAARCD01-004239, délivrée à la société SOGETRAV par Groupama Assurances, valable du 15/12/2018 au 14/06/2019 ;

Considérant que la société SOGETRAV a été missionnée par la ville du Gosier ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Raphaël LUCE, du lundi 08 avril au dimanche 10 novembre 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à la rue Raphaël LUCE, du lundi 08 avril au dimanche 10 novembre 2019 de **08h30 à 14h**.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux, le long du presbytère.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone des travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules circulant à la rue Raphaël LUCE, sera limitée à 20 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 20.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de la société SOGETRAV.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Ludovic YRIUS, le Président de la société SOGETRAV.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

26 MARS 2019

Fait à Gosier, le

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT



Pour le Maire empêché
[Signature]
Le Premier Adjoint